



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 19842

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le déficit chronique de places dans la filière du baccalauréat professionnel à la Réunion. A chaque rentrée, de nombreux jeunes se retrouvent exclus du système scolaire, faute de places dans cette filière qui est particulièrement adaptée au marché de l'emploi. Dès lors, ils se retrouvent sur le marché du travail sans bagage scolaire et sans qualification, et leur avenir est gravement compromis avec pour seule alternative un hypothétique redoublement en vue d'intégrer ultérieurement la filière de leur choix, ou une orientation vers une filière qui ne correspond pas à leur projet professionnel. Aussi il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour un élargissement des voies et des conditions d'accès au baccalauréat professionnel.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1986, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes, il revient à la région de recenser les besoins existant au plan local en matière de formation, notamment dans le deuxième cycle de l'enseignement du second degré, par le biais du schéma prévisionnel des formations qu'arrête le conseil régional. Il appartient en outre à la région de programmer la réalisation des équipements immobiliers en découlant dans le programme prévisionnel des investissements concernant les lycées, notamment s'agissant de la construction et de l'équipement des lycées professionnels. L'Etat, pour sa part, n'est plus responsable, aux termes de la loi précitée, que de l'arrêt de la structure pédagogique générale de chaque lycée ainsi que de l'implantation des emplois nécessaires au fonctionnement des établissements de second cycle créés par la région de la Réunion désormais responsable. Cependant, conscient de la situation particulière des académies d'outre-mer, le ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie a décidé de doter la Réunion, comme chacune de ces dernières, d'un plan pluriannuel de développement destiné à améliorer les conditions de fonctionnement et les résultats du service public de l'enseignement. Afin de traduire cette décision dans les faits, le recteur de l'académie de la Réunion conduira les consultations locales préalables à l'arrêt d'un schéma pluriannuel de développement académique, démarche dont le succès repose sur l'adhésion de tous les partenaires concernés par le souci d'assurer la réussite et l'égalité des chances à tous les élèves de la Réunion. Seront ainsi associés à la réflexion selon les modalités arrêtées par le recteur, les personnels de l'Education nationale, les parents d'élèves, les élus et les représentants des collectivités territoriales, des administrations et des organisations professionnelles. L'adaptation générale du système éducatif local devra être fondée sur une démarche qualitative fixant un certain nombre d'objectifs à atteindre en matière de performance pédagogique et d'insertion économique. Cette réflexion d'ensemble conduite par le recteur avec l'ensemble des partenaires locaux sera bien évidemment l'occasion de recenser les besoins d'accueil rencontrés dans les filières de l'enseignement professionnel de l'île afin de favoriser l'accès des élèves à des formations qualifiantes adaptées au marché de l'emploi. A ce titre, il convient de noter qu'avec 1 300 places de première professionnelle et 300 places de première d'adaptation pour

2 500 titulaires de BEP en 1998, le taux de poursuite d'études est de 63 %, soit une très faible sélectivité. Il convient de rappeler que tous les élèves qualifiés au niveau V n'ont pas les aptitudes requises pour accéder à une formation de niveau IV.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19842

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5366

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 794